

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 70 SECRET/159 7 mai 1965

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L'AFRIQUE DU SUD ET LA RHODESIE

Préférences accordées à la Rhodésie par l'Afrique du Sud

- 1. Les paragraphes 6 et 7 du rapport du Groupe de travail des relations commerciales entre l'Afrique du Sud et la Rhodésie font état de positions tarifaires pour lesquelles la marge de préférence accordée par l'Afrique du Sud à la Rhodésie a été portée au-delà du maximum autorisé, ou pour lesquelles l'Afrique du Sud accorde maintenant une préférence alors qu'il n'en existait pas à la date de référence.
- 2. Ces positions sont indiquées dans la liste ci-dessous. Neuf positions pour lesquelles la marge de préférence a été portée au-delà du maximum autorisé sont signalées par deux astérisques (**). Les autres positions sont celles pour lesquelles aucune préférence n'était prévue à la date de référence.

Position du tarif de Désignation Marge existant Concession 1'Afrique du Sud des produits au 30 juin 1960 accordée

Annexe B

Partie II

(<u>Note</u>: Les remises prévues par la présente Partie s'appliquent aux marchandises dont le contenu rhodésien n'est pas inférieur à 75 pour cent.)

**ex 65 b) ii) Cache-poussière, blouses de bouchers, 25 pour cent de magasiniers et d'ouvriers de avec minimum fabriques, salopettes et costumes de de 3 shillings mécaniciens, costumes et guêtres de par pièce chauffeurs d'autos, culottes et blouses d'hommes, ainsi que pantalons "jeans" et shorts de femmes, mais à l'exclusion des vêtements tricotés. des vêtements pour enfants, des vêtements en caoutchouc et en amiante, ainsi que des vêtements imperméables dénommés au litt. b) vi) 6) de la position 65, à l'exclusion de ceux en calicot, coutil, sergé ou satin

Remise de 30 pour cent avec minimum de 30c par pièce

Annexe B

Partie III

(Note: Les remises prévues par la présente Partie s'appliquent aux marchandises dont le tissu de la partie extérieure contient:

- a) plus de 60 pour cent en poids de fibres artificielles ou synthétiques autres que la rayonne ou l'acétate de cellulose; ou
- b) plus de 40 pour cent en poids de laine; ou
- c) des fibres de laine et des fibres artificielles ou synthétiques, mais pas plus de 30 pour cent en poids de coton, de rayonne ou d'acétate de cellulose, ou de mélanges de ces produits.)

	**** (1.1.0)		
Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
Partie III (suite)		
*ex 65 b) ii) Annexe B Partie IV	Slacks, jeans et shorts de femmes, autres que ceux en calicot, coutil, sergé ou satin, mais à l'exclusion des vêtements tricotés	25 pour cent avec minimum de 3 shillings par pièce	Remise de 30 pour cent avec minimum de 30c par pièce
(Note: Les remi	ses prévues par la présente Part ou de la valeur indiquées.)	cie s'appliquent à	concurrence de la
46 b) ii)	Pâte, pulpe, purée et extraits de tomates	Néant	Remise de 415c par 100 livres avec un minimum de 25 pour cent, limitée à des
			importations globales de 50 tonnes courte par an
**ex 65 b) ii)	Slacks, jeans et shorts de femmes, autres que ceux en calicot, coutil, sergé ou satin, mais à l'exclusion des vêtements tricotés	25 pour cent avec minimum de 3 shillings par pièce	Remise de 30 pou cent avec minimu de 30c par pièce (Représente une fraction d'impor tations dont le total est limité à 50 000 rands par période

Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
-		
Autres vêtements de dessus, tissés, pour femmes, n.d.a ex A) contenant plus de 50 pour cent en poids de laine et de poils mélangés, à l'exclusion de la laine peignée	25 pour cent avec minimum par pièce de:	Remise de 30 pour cent avec minimum par pièce de:
robes jupes	7sh. 6p. 4 shillings	75c 40c
		(Représente une fraction d'importations dont le total est limité pour les robes à 600 000 rands par période de six mois et pour les jupes à 150 000 rands par période de six mois.)
Robes tissées pour fillettes, du genre uni- formes scolaires, autres que celles en calicot, coutil, sergé ou satin, ou en tissu de couleur unie contenant plus de 50 pour cent en poids de laine	15 pour cent	Remise de 25 pour cent avec minimum par pièce de 35c (Représente une fraction d'importations dont le total est limité à 600 000 rands
	Autres vêtements de dessus, tissés, pour femmes, n.d.a ex A) contenant plus de 50 pour cent en poids de laine et de poils mélangés, à l'exclusion de la laine peignée robes jupes Robes tissées pour fillettes, du genre uniformes scolaires, autres que celles en calicot, coutil, sergé ou satin, ou en tissu de couleur unie contenant plus de 50 pour cent en poids de	Autres vêtements de dessus, tissés, pour femmes, n.d.a ex A) contenant plus de 50 pour cent en poids de laine et de poils mélangés, à l'exclusion de la laine peignée robes jupes Robes tissées pour fillettes, du genre uniformes scolaires, autres que celles en calicot, coutil, sergé ou satin, ou en tissu de couleur unie contenant plus de 50 pour cent en poids de

Position du Marge existant Concession tarif de Désignation des produits au 30 juin 1960 accordée l'Afrique du Sud Partie IV (suite) **ex 65 b) vi) Autres vêtements et vêtements pour enfants en bas-âge -5) robes de chambre ex A) tissées, contenant plus de 50 pour cent en poids de laine ou poils ou de laine et . poils mélangés, à l'exclusion de la laine peignée. 20 pour cent Remise de 30 pour pour femmes et avec minimum cent avec minimum enfants par pièce de: par pièce de: pour femmes 5 shillings 50c pour enfants 3 shillings 30c (Représente une fraction d'importations dont le total est limité à 50 000 rands par période de six mois.) **ex 65 b) ii) Cache-poussière, blouses de 25 pour cent Remise de 30 pour bouchers, de magasiniers et avec minimum cent avec minimum d'ouvriers de fabriques. de 3 shillings de 30c par pièce autres que ceux en calicot, par pièce coutil, sergé ou satin, (Représente une mais à l'exclusion des fraction vêtements tricotés d'importations dont le total est limité à 50 000 rands par période de

six mois.)

une fraction d'importations dont le total est limité à 60 000 rands par année.)

Position du Concession Marge existant tarif de Désignation des produits au 30 juin 1960 accordée 1'Afrique du Sud Partie IV (suite) **ex 65 b) vi) Autres vêtements et vêtements pour enfants en bas âge -1) manteaux pour femmes, tissés, n.d.a. -A) contenant plus de 50 pour Remise de 20 pour cent 30 pour cent cent en poids de laine ou avec minimum poils ou de laine et poils avec minimum de 10 shillings mélangés, à l'exclusion de de 100c par par pièce la laine peignée pièce (Représente une fraction d'importations dont le total est limité à 50 000 rands par période de six mois.) ex 251 d) iii) Néant Remise de Chaussures et couvre-chaussures en caoutchouc 20 pour cent (Limitée à un total de 100 000 rands par année.) Remise de 12c ex 254 1) Cuirs et peaux de bovins (à l'exclusion des cuirs et peaux par pied carré moins 50 pour chamoisés ou vernis): cent, avec un Néant Cuirs refendus maximum de 20 pour cent (Représente

2 Position du tarif de l'Afrique du Sud Partie IV (suite) ex 254 1) (suite) d)

e)

Désignation des produits

Marge existant Concession au 30 juin 1960 accordée

Cuirs et peaux à semelles (à l'exception des cuirs refendus), façonnés ou non, et morceaux

Autres

Remise de 20 pour cent avec un minimum de 5c par livre

(Représente une fraction d'importation dont le total est limité à 60 000 rands par année.)

Néant

Remise de 24c par pied carré moins 60 pour cent, avec un maximum de 20 pou cent

(Représente une fraction d'importation dont le total est limité à 60 000 rands par année.)

257

Malles, valises, portemanteaux, fourre-tout, mallettes, étuis à jumelles, serviettes, étuis à appareils photographiques, étuis de fusil, porte-cartes, trousses d'écolier, nécessaires à écrire, porte-monnaie, portefeuilles, porte-billets, gaines de couteaux, sacs de golf, sacs à main, sacs à provisions, trousses de toilette, sacs militaires (sacs à dos), cartons à chapeaux, boîtes à brosse, à cols, à boutons, écrins et autres boîtes du même genre, trousses, récipients, sacs et sacoches, n.d.a.

20 pour cent pour les malles, mallettes, cartons à chapeaux et valises, autres que ceux qui sont exclusivement ou principalement en cuir

pour le reste: néant

Remise de 25 pour cent avec un minimum dans le cas des sacs de golf de 200c par unité

(Limitée à un total de 200 000 rands par année.)

Position du Marge existant Concession tarif de Désignation des produits au 30 juin 1960 accordée l'Afrique du Sud Partie IV (suite) 287 1) d) Néant Remise de . Papier journal 5 pour cent (Limitée à un total de 1 000 tomes courtes par année.)

Annexe B

Partie V

(Note: La présente Partie concerne des marchandises, à concurrence de la valeur indiquée, dont le contenu rhodésien n'est pas inférieur à 75 pour cent ou qui ont été produites sur le territoire de la Rhodésie à partir de fibres naturelles, artificielles ou synthétiques, que ces fibres ellesmêmes aient été ou non produites en Rhodésie.)

**ex 61 b)

Couvertures de lit et couver-10 pour cent tures de voyage, n.d.a., ne pesant pas plus de 12 ounces pièce et importées séparément, par paire ou à la pièce

Admises en franchise de droits (10c par livre avec minimum de perception de 25 pour cent)

(Représente une fraction d'importations dont le total est limité à 500 000 rands par année.)

Note: Les taux figurant entre parenthèses représentent les droits perçus actuellement.

Position du tarif de Désignation des produits Marge existant Concession au 30 juin 1960 accordée

Annexe B Partie VI

(Note: Les remises prévues par la présente Partie sont limitées à la quantité indiquée et s'appliquent aux marchandises dont le contenu rhodésien n'est pas inférieur à 75 pour cent ou qui ont été produites sur le territoire de la Rhodésie à partir de fibres naturelles, artificielles ou synthétiques, que ces fibres elles-mêmes aient été ou non produites en Rhodésie.)

**ex 76 6)

Tissus tissés contenant 50 pour cent ou plus en poids de coton, à l'exclusion des tissus énumérés au n° 76 8), du canevas repris au n° 75 1) et des tissus pour couvertures:

ex b)

dont le prix f.o.b. dépasse

ix)

imprimés non repris ailleurs sous le présent numéro -

A) d'un prix f.o.b. non supérieur à 1,10 rand par 1b de tissu, mais à l'exclusion des tissus bleu indigo imprimés par enlevage 10 pour cent

Remise de 7c, moins 10 pour cent par yard

xxii)

医骶骨架 医髓线线 医克里二氏试验检尿病

Autres

10 pour cent

Remise de
10 pour cent
avec minimum
de 10c, moins
10 pour cent
par yard

(Les deux concessions sus-visée représentent une fraction d'importations dont le total est limité à 1 700 000 yards carrés par période de six mois.)

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
Annexe B Partie VIII			
32 a) iii)	Lait non écrémé, desséché, admis dans la République en vertu d'une licence d'importation	Néant	Franchise (*375c par 1001b.
ex 61 d)	Coussins et oreillers en caoutchouc cellulaire ou en caoutchouc spongieux ou en matière plastique artificielle; matelas n.d.a. fabriqués en caoutchouc cellulaire ou spongieux ou en matière plastique artificielle produits en Rhodésie	Néant	Franchise (*20 pour cent)
ex 63 a)	Tapis, carpettes et nattes, renforcés de matière plastique artificielle (autre qu'en feutre, coir, sisal et fibres végétales dures analogues)	Néant	Franchise (*20 pour cent)
73 l) a) viii)	Etiquettes et écussons en tissu portant des inscriptions tissées	Néant	Franchise (*25 pour cent)
73 2)	Cravates	Néant	Franchise (*25 pour cent avec minimum de 10c par article)
73 3)	Drapeaux	Néant	Franchise (*20 pour cent)
76 2) b) ii)	Déchets traités contenant 50 pour cent ou plus en poids de coton	Néant	Franchise (*15 pour cent)

^{*}Note: Les taux qui figurent entre parenthèses représentent les taux de droits actuels.

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
Partie VIII (suit	e)		
ex 84 1)	Baignoires en fonte, en céramique ou en émail vitrifié	Néant	Franchise (*10 pour cent)
110 a)	Lits métalliques	Néant	Franchise (*20 pour cent)
110 f)	Autres meubles métalliques n.d.a.	Néant	Franchise (*25 pour cent)
Annexe B Partie IX		estina energy energy	
ех 46 b)	Légumes n.d.a., en boîtes de fer-blanc ou autrement conservés:		¥
iii)	Tomates (à l'exclusion de la pâte, de la pulpe, de la purée et des extraits)	Néant	Remise de 190c par 100 lb.
iv)	Concombres et choux	Néant	Remise de 190c par 100 lb.
tex 99 c)	Couteaux de poche, canifs, couteaux à découper, couteaux de bouchers et de charcutiers, couteaux à pain et ciseaux	10 pour cent	Remise de 15 pour cent
ex 119 a)	Electrodes en charbon pour fours	Néant	Remise de 5 pour cent
130 a) 3) ii) et iii)	Radiateurs et parties de radiateurs	Néant	Remise de 20 pour cent avec minimum de 15c par 1b.
ex 130 a) 12) ii)	Pots d'échappement entiers ou par pièces détachées, y compris les silencieux	Néant	Remise de 20 pour cent
	TOU TATOLIVATORS		ON THE RESERVE WHEN I

^{*} Note: Les taux qui figurent entre parenthèses représentent les taux de droits actuels.

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
Partie IX (suite)			ri mihisi
154 2) b)	Radiophonographes avec tourne- disques complets, ainsi que moteurs, pick-ups et changeurs de disques, pour radiophonographes importés séparément		Remise de 10 pour cent
ex 224	Produits pharmaceutiques n.d.a.:		
c)	Drogues et médicaments présen- tés sous un nom ou une marque déposés; médicaments secrets; confiserie médicamenteuse	Néant	Remise de 5 pour cent
ex ·e)	Pilules, comprimés et autres médicaments dosés fabriqués à partir de sulfamides et non		Remise de 150c par 1b.
ar tugʻili	emballés pour la vente au détail		
ex f) ii)	Autres drogues et médicaments emballés pour la vente au détail	Néant	Remise de 5 pour cent
ex 246 1) f)	Insecticides à l'exclusion de ceux servant pour lutter contre les animaux nuisibles à l'agri-	Néant	Remise de 15 pour cent
i e, Seraga	culture ou fabriqués à base de dichlorodiphényl-trichloroéthane (D.D.T.), en bombes aérosols		
ex 251	Chaussures:		
ex a) ii)	pour enfants en bas âge, avec dessus en cuir, des pointures $3 \ \hat{6} \frac{1}{2}$	Néant	Remise de 20 pour cent
252	Articles de bourrellerie et de sellerie	Néant	Remise de 25 pour cent

Position of tarif de l'Afrique	**	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
Partie IX	(suite)			
256		Jambières, guêtres, ceintures, courroies, porte-adresses, cuirs à rasoir, cravaches, muselières et autres articles en cuir naturel ou artificiel, n.d.a.	Néant	Remise de 25 pour cent
269 1)	c)	Chaises en bois courbé	Néant	Remise de 25 pour cent
269 1)	d)	Chaises pivotantes	Néant	Remise de 25 pour cent
ex 269 1)	g)	Matelas à ressorts; meubles et parties de meubles en bois, n.d.a.	Néant	Remise de 25 pour cent
272 a)	ii)	Portes en bois	Néant	Remise de 25 pour cent
272 b) 		Charpentes en bois pour maisons, y compris les appuis de fenêtres, les châssis, les linteaux, les escaliers, les battants, les volets en bois et les moulures	Moulures, sauf de conifères - 25 pour cent Autres produits de la position - néant	Remise de 25 pour cent
296 i)		Pochoirs pour duplicateurs	Néant	Remise de 5 pour cent
297 1)	-	les éléments en matière	Néant	Remise de 15 pour cent avec un minimum de 20c par douzaine

,			s
Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
Partie IX (suite)			
303 1) c)	Gramophones et tourne-disques, ainsi que moteurs, pick-ups et changeurs de disques, importés séparément	Néant	Remise de 10 pour cent
ex 308 c)	Cendriers, étuis à cigares et à cigarettes en feuilles ou en planches de cuivre	Néant	Remise de 20 pour cent
e x 335	Ornements ou ustensiles à usage domestique n.d.a., fabriqués à partir de feuilles ou de planches de cuivre	Néant	Remise de 20 pour cent
ex 335	Constructions démontables en bois	Néant	Remise de 20 pour cent
ex 335	Tourne-disques électriques comprenant plateaux et pick-ups mais sans haut-parleur et ne pouvant pas être utilisés séparément	Néant	Remise de 10 pour cent
ex 335	Mélange de produits séchés pouvant servir pour la nourriture des chiens et des chats	Néant	Remise de 20 pour cent